

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 8^e jour de juin 2021 à 19 :03 h.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

Monsieur le conseiller Hervey William Howe est absent.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
 - 5.1 Séance ordinaire du 18 mai 2021
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Adoption – Règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2021
 - 7.2 Transferts budgétaires
 - 7.3 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2021 au 13 juillet 2022 – FQM Assurances - La Mutuelle des municipalités du Québec
 - 7.4 Changement du lieu de la séance du conseil du 13 juillet 2021
 - 7.5 Mandat à Lalonde Geraghty Riendeau – Garage municipal
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Autorisation de paiement et réception provisoire – Chemin de la Montagne – Uniroc construction inc.
 - 8.2 Autorisation de paiement et réception provisoire – Chemin White – Uniroc construction inc.
- 9. Urbanisme et hygiène du milieu**
 - 9.1 Nomination d'un comité de sélection relatif à l'embauche d'un inspecteur municipal

10. Loisirs et culture

10.1 Autorisation de circulation – BIG RED Gravel Run

10.2 Nomination du pavillon du parc du ruisseau Beaven - Pavillon Brayden Odell

10.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Convention d'aide financière 2018-2021 - Demande de prolongation

11. Communication de la mairesse au public

12. Communication de la conseillère et des conseillers au public

13. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2021-0066

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 juin 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2021 -0067

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021 -0068

5.1 Séance ordinaire du 18 mai 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgen

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mai 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

2021-0069

6.1 Adoption – Règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que la Politique de la gestion contractuelle, maintenant Règlement sur la gestion contractuelle, a été adoptée par la Municipalité le 25 janvier 2011 par la résolution 2011-356 et modifiée le 13 août 2013 par la résolution 2013-2088, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L. Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #263 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que la Politique de la gestion contractuelle, maintenant Règlement sur la gestion contractuelle, a été adoptée par la Municipalité le 25 janvier 2011 par la résolution 2011-356 et modifiée le 13 août 2013 par la résolution 2013-2088, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L. Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 mai 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux (2) dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

La Politique sur la gestion contractuelle, maintenant Règlement sur la gestion contractuelle est modifié comme suit :

L'article 10 Entrée en vigueur de la politique, est remplacé par les articles suivants :

« ARTICLE 10 ACHAT DE BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS »

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu ou un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et des services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. Gestion financière et administrative

2021 -0070

7.1 Liste des comptes à payer au 31 mai 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ADMQ (Webdiffusion)	458.75 \$
Alliance Ford*(reparation)	187.89 \$
L'Apostrophe*(papeterie)	85.06 \$
Bell Canada (fax)	93.03\$
Bell Mobilité (cellulaire voirie)	73.49 \$
Carpel Surfaces (entretien terrain synthétique)	1 124.76 \$
CRD Creighton*(pieces)	775.40 \$
Daigneault, Régent (remb taxes)	179.65 \$
Distribution Hunpaco (eau)	36.50 \$
Énergie Sonic*(essence, diesel)	2 037.97 \$
Équipe Laurence (service de génie)	9 916.59 \$
FQM Assurances (assurances générales et respons)	23 339.08 \$
Hydro Québec	609.39 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	174.88 \$
La Capitale (assurance groupe)	2 435.38 \$
Location Alary (niveleuse)	4 599.01 \$
Machinerie Forget *(pièces)	25.37 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$

Matériaux McLaughlin*(matériaux)	155.12 \$
Ministre des finances (SQ – 1 ^{er} versement)	45 106.00 \$
Municipalité d'Amherst (tech loisirs)	5 818.73 \$
MRC des Laurentides (quote-part)	4 334.84 \$
Rinol (quote-part – 3 ^e versement)	22 223.00 \$
Les Serres Arundel*(paillis)	151.78 \$
Services d'entretien M.C. (entretien hôtel de ville)	908.30 \$
Services d'entretien St-Jovite*(réparation 10 roues)	2 562.14 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	39.30 \$
Urba+ consultant* (service urbanisme)	1 941.50 \$
Visa Desjardins* (zoom, inspection)	233.41 \$
Salaires et contributions d'employeur	29 786.60 \$
Frais de banque	86.06 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de mai 2021, transmis en date du 4 juin 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0071

7.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-130-00-346 Congrès et délégation	4 000
02-130-00-454 Formation	420
02-610-00-141 Salaires réguliers	9 271

À (débit) (+) :

02-130-00-494 Associations et abonnement	2 420
02-130-00-670 Fournitures de bureau	2 000
02-320-00-455 Immatriculation – véhicules	547
02-320-00-522 Entretien et rép – bâtiment	3 000
02-320-00-682 Gaz	724
02-610-00-411 Services scientifiques/génie	5 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0072

7.3 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2021 au 13 juillet 2022 – FQM Assurances - La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer le renouvellement de son contrat d'assurance des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement proposé par FQM Assurances - La Mutuelle des municipalités du Québec est avantageux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Et résolu de renouveler le contrat d'assurance des municipalités de la FQM Assurances – La Mutuelle des municipalités du Québec du 13 juillet 2021 au 13 juillet 2022 au montant de 23 339.08 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0073

7.4 Changement du lieu de la séance du conseil du 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'à partir du 28 mai 2021, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil si le respect des mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020 dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes est possible ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public dans la salle municipale située à l'hôtel de ville en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020 ;

CONSIDÉRANT que l'école Arundel Elementary School n'est pas disponible durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à tenir une séance du conseil en présence du public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 à 19h se tiendra à l'extérieur, au parc de la salle communautaire du garage municipal, situé au 60, route Morrison, si la municipalité est en zone jaune ou verte dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la séance.

QUE si la municipalité est en zone orange ou rouge, la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021 aura lieu à huis clos et les membres du conseil et les officiers municipaux pourront y participer par téléconférence avec un enregistrement et une publication sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0074

7.5 Mandat à Lalonde Geraghty Riendeau – Garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu de mandater la firme Lalonde Geraghty Riendeau dans le dossier du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

2021-0075

8.1 Autorisation de paiement et réception provisoire – Chemin de la Montagne – Uniroc construction inc.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Uniroc construction inc. a complété une partie des travaux, conformément aux documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux réalisés au 12 mai 2021 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Uniroc construction inc. de la somme de 159 702.73 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 18 794.62 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux réalisés au 12 mai 2021 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Uniroc construction inc. de la somme de 159 702.73 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 18 794.62 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 12 mai 2021, pour les travaux de réhabilitation par resurfaçage et rehaussement de profil du chemin de la Montagne effectués jusqu'au 12 mai 2021 et ce, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0076

8.2 Autorisation de paiement et réception provisoire – Chemin White – Uniroc construction inc.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Uniroc construction inc. a complété une partie des travaux, conformément aux documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux réalisés au 12 mai 2021 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Uniroc construction inc. de la somme de 60 568.01 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 3 187.79 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux réalisés au 12 mai 2021 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Uniroc construction inc. de la somme de 60 568.01 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 3 187.79 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 12 mai 2021, pour les travaux de réhabilitation par resurfaçage du chemin White effectués jusqu'au 12 mai 2021 et ce, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Urbanisme et hygiène du milieu

2021-0077

9.1 Nomination d'un comité de sélection relatif à l'embauche d'un inspecteur municipal

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur municipal depuis le 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du conseil de mettre en place un comité sélection ayant pour objectif d'effectuer l'évaluation de candidats à ce poste et d'en faire rapport et recommandation au conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu de :

METTRE EN PLACE un comité de sélection relatif à l'embauche de l'inspecteur municipal ayant pour objectif d'évaluer les candidatures soumises et d'en faire rapport et recommandation au conseil ;

Et

NOMMER madame la mairesse Pascale Blais ainsi que messieurs les conseillers Jonathan Morgan, Dale Rathwell et Marc Poirier comme membres de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Loisirs et culture

2021-0078

10.1 Autorisation de circulation – BIG RED Gravel Run

CONSIDÉRANT que l'événement BIG RED Gravel Run a demandé une autorisation de circulation sur les routes et chemins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de l'évènement cycliste BIG RED Gravel Run le 7 août 2021 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité le 7 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021 -0079

10.2 Nomination du pavillon du parc du ruisseau Beaven - Pavillon Brayden Odell

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Arundel de commémorer la vie de Brayden Odell qui nous a quittés subitement le 27 janvier 2021, à l'âge de 11 ans, à la grande tristesse de notre communauté et de tous ceux qui l'ont connu et apprécié ;

CONSIDÉRANT que durant l'hiver, le passe-temps favori de Brayden était la pratique du hockey et de passer des heures avec ses amis à la patinoire au parc du ruisseau Beaven ;

CONSIDÉRANT que la nomination du pavillon du parc du ruisseau Beaven en mémoire de Brayden Odell permettra à tous de garder un souvenir impérissable du jeune garçon enjoué et de son amour pour le hockey et pour ce lieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu de nommer le pavillon situé dans le parc du ruisseau Beaven « Pavillon Brayden Odell » en mémoire du jeune Brayden Odell et d’y installer l’affichage nécessaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-0080

10.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Convention d’aide financière 2018-2021 - Demande de prolongation

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une convention d’aide financière avec le ministère de la Famille afin d’élaborer et de mettre en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention, il était prévu que la municipalité réalise le projet au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature de l’entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut réaliser le projet dans les délais prévus à la convention pour plusieurs raisons hors de son contrôle, tel la crise de la COVID-19, la difficulté à recruter un professionnel pour l’assister dans la démarche ainsi que la vacance du poste de technicien en loisirs durant une période prolongée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

DE DEMANDER au Ministère de la Famille de prolonger la durée de la convention financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales pour une période de douze (12) mois afin de lui permettre de compléter les engagements, les conditions et les responsabilités prévues à l’entente ;

Et

D’AUTORISER madame France Bellefleur à signer au nom de la Municipalité d’Arundel tous les documents relatifs à la présente demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021 -0081

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu que la séance soit levée à 20 : 17 heures.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale